

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188892-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

POLITIQUE D01 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES HUMAINES**SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le tableau des effectifs du personnel départemental annexé au budget primitif 2015 ;

Considérant les comités techniques paritaires des 27 novembre 2014, 7 mai 2015 et 25 juin 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide les suppressions d'emplois suivantes :

| Emploi | Nb |
|--|----|
| ADMINISTRATEUR TERRITORIAL | 1 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | 1 |
| TOTAL | 2 |

Cette mesure prend effet à la date de la délibération et ne présente aucune incidence financière.